

Le comité a fermement adopté la position suivante: la raison d'être principale de l'assurance-dépôt, au départ, est d'abord et avant tout de protéger le système de paiements canadiens afin de garantir la stabilité du système bancaire canadien. Les polices d'assurance ne font pas partie du système de paiements. Si une compagnie d'assurance disparaît, cela n'influe pas directement sur le système de paiements canadien comme le ferait l'effondrement d'une banque ou d'une société de fiducie. Par conséquent, l'argument des règles du jeu équitables dans ce contexte ne convient doublement pas, du fait que ce qui vaut pour l'assurance-dépôt ne vaut pas pour l'industrie des assurances. Le comité a donc rejeté catégoriquement l'argument des règles du jeu équitables avancé par l'industrie.

Le troisième argument que celle-ci a invoqué est le besoin de modifier la nature de la SIAP de façon à ce qu'elle puisse faire certaines choses qu'elle ne peut pas faire en ce moment. Premièrement, il faudrait absolument que l'organisme qui remplacera la SIAP soit indépendant des sociétés exploitantes.

En ce moment (et c'est une situation pour le moins incroyable) les membres du conseil de la SIAP sont appelés à prendre des décisions d'importance capitale quant à la capacité de survie de membres de leur propre industrie qui sont aux prises avec des difficultés financières, c'est-à-dire leurs concurrents. Les membres du conseil de la SIAP sont des personnes qui exercent leur activité au sein de compagnies qui se font concurrence. La composition actuelle de la SIAP pose, de toute évidence, un grave problème de conflit d'intérêts, problème que l'industrie elle-même reconnaît. Par conséquent, l'industrie a fait valoir que l'organisme qui remplacera la SIAP, quel qu'il soit, devrait trouver le moyen de contourner le problème de conflit d'intérêts.

Deuxièmement, il devrait posséder des pouvoirs juridiques et des moyens financiers suffisants pour lancer une intervention précoce auprès des sociétés en difficulté afin d'assurer la continuité de l'exploitation au lieu d'intervenir à la fin lorsque la société est essentiellement en faillite.

Le comité était totalement d'accord avec ces deux arguments de l'industrie. En fait, ces arguments ont été mis de l'avant par de nombreux témoins qui venaient non seulement de l'industrie mais aussi des groupes d'intérêt public et du gouvernement.

Nous avons donc recommandé de remplacer la SIAP par une organisation appelée le «Fonds de protection des souscripteurs de polices d'assurance de personnes», qui présenterait trois caractéristiques fondamentales. Premièrement, son conseil d'administration serait totalement indépendant des sociétés actives d'assurance de personnes, ce qui éliminerait le problème des conflits d'intérêts. Deuxièmement, le fonds serait habilité à fixer le montant des contributions annuelles des entreprises membres, de façon à accumuler un fonds de protection des souscripteurs de polices qui pourrait servir à dépanner les sociétés en difficulté avant qu'elles ne soient acculées à la faillite.

Troisièmement, le principal rôle ou objectif du fonds de protection des souscripteurs de polices serait d'intervenir dès le début. Le fonds devrait aussi avoir accès à l'information des organismes de réglementation plus tôt qu'il est possible à l'heure actuelle, dans le cas de la SIAP, en raison des problèmes de conflit d'intérêts inhérents à la forme actuelle de cet organisme.

Tous les membres du comité étaient d'accord avec cette partie de la nouvelle structure de la SIAP telle que recommandée par l'industrie.

Toutefois, le comité n'a pas accepté l'argument avancé par l'industrie en faveur d'une société d'État pour appuyer les compagnies d'assurances de personnes. Nous avons proposé qu'elles utilisent le fonds de protection des souscripteurs de polices. La SADC peut toutefois emprunter en puisant dans le Trésor, mais le Fonds de protection des souscripteurs ne le peut pas. L'industrie a donc fait valoir qu'elle aussi devait avoir accès à l'argent du Trésor.

Le comité s'est prononcé contre cela dans son rapport parce que nous croyons que les compagnies, par l'entremise du fonds de protection des souscripteurs, peuvent très bien s'adresser aux marchés privés pour emprunter de l'argent. Elles n'ont pas besoin d'emprunter de l'État. Elles n'ont même pas besoin de quelque garantie que ce soit de la part du gouvernement. Dans le cas présent, le secteur privé peut régler ses propres problèmes.

Pour ceux qui s'opposent à ce point de vue, nous signalons deux exemples très importants dans le rapport. D'abord, le modèle que nous proposons dans le cadre du fonds de protection des souscripteurs ressemble, mais n'est certainement pas identique, aux associations de garantie qui existent aux États-Unis. Les secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie là-bas sont réglementés par les États et non pas par le gouvernement fédéral. Dans de nombreux États, y compris les plus importants, les associations de garantie fonctionnent de la même façon que le fonds de protection des souscripteurs que l'on propose.

En outre, ces associations de garantie aux États-Unis n'ont aucune difficulté à obtenir des marges de crédit considérables de la part des institutions financières. Elles peuvent le faire parce qu'elles prélèvent des droits auprès des sociétés membres, et la loi exige que toutes les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie soient membres du fonds. Elles peuvent donc emprunter sur le marché libre sans recourir au gouvernement.

Le système fonctionne précisément de cette façon non seulement aux États-Unis, mais aussi au Royaume-Uni. Il existe dans ces deux pays des mécanismes d'assurance-dépôts similaires à ceux du Canada. Aux États-Unis, le Federal Deposit Insurance Board emprunte du gouvernement américain exactement comme la SADC le fait du gouvernement fédéral. La Bank of England joue le même rôle que le Trésor au Canada. Pourtant, dans ces deux pays, les organismes correspondants qui protègent les souscripteurs de polices d'assurance de personnes n'ont pas le droit d'emprunter auprès de sources gouvernementales.

Dans la mesure où l'on accepte l'argument des règles du jeu non équitables que défend l'industrie à propos du manque d'accès au Trésor, on doit admettre que ces règles du jeu non équitables existent aussi bien aux États-Unis qu'en Angleterre. Le comité a donc conclu qu'il était faux de dire que le système actuel était non équitable.

Au cours des audiences, les membres du comité ont demandé aux témoins d'expliquer pourquoi il serait dans l'intérêt public que que l'industrie de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie ait accès au Trésor. Nous comprenions pourquoi cette industrie voudrait avoir accès au Trésor. Il y a 27 millions de Canadiens qui le veulent également. Nous comprenions pourquoi il faut traiter différemment les banques et les sociétés de fiducie; c'est ce qui protège le système de paiements canadiens. Nous voulions